



COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2024

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à GIVRAND

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 décembre à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Givrand, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 2 décembre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 40, présents : 21, votants : 22.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X		M. Hervé BESSONNET	M. Jean-Yves LEBOURDAIS
M. Hervé BESSONNET	X				M. Patrick TRICHET
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD	X				
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET			X		
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU			X		
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD	X				
M. Vincent PIPAUD		X			
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE			X		
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				M. Pascal MORINEAU
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT	X				
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR	X				
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER			X		
M. Jérôme GIRARDEAU			X		
M. Fabrice GUILLET			X		
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD			X		

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du Barrage des Vallées.

M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et Notre-Dame-de-Riez.

M. Jean-Bernard BEUNOT, Vice-Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie.

M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Agents du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE.

M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais.

Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière.

ORDRE DU JOUR

Affaires présentant un intérêt commun

1. Décision modificative n° 2 du budget 2024
2. Orientations budgétaires 2025
3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Vendée

SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

4. Contrat Territorial Eau Vie- Jaunay 2025-2027 : Désignation du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay comme structure coordinatrice et approbation du programme d'actions
5. Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Enjeux Eau et Biodiversité – Campagne 2025

Entretien et restauration des marais et des cours d'eau

6. Contrat Territorial Eau Vie-Jaunay 2025-2027 : Programme d'actions sur les milieux aquatiques mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants

7. Prime versée aux piégeurs et chasseurs volontaires

Questions diverses

PRÉAMBULE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical désigne M. Claude GUIBERT pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 6 décembre 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 octobre 2024.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 23 octobre 2024.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 7 septembre 2020, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il rappelle ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT
24/10/2024	Impression "Lettre d'information du SAGE"	IMPRIMERIE DU BOCAGE	469,00 €
14/11/2024	Actualisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	744,00 €
28/11/2024	Mise à disposition d'un bureau, de matériel et d'un véhicule au stagiaire	LOGRAMI	0,00 €
05/12/2024	Traiteur pour le repas du bilan 2024 de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	SARL SAVEURS ET GOURMANDISES	2 454,54 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2024

Intitulé	Descriptif
Ligne de trésorerie	Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée à hauteur de 200 000 €.
Animation du SAGE – Année 2025 : demandes de subvention	Sollicitation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 137 550 € et de la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 16 000 €.
Coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay – Année 2025 : demandes de subvention	Sollicitation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 125 400 € et de la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 16 000 €.
Réseau de mesures de la qualité physico-chimique de l'eau – Année 2025 : demandes de subvention	Sollicitation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 11 000 € et de la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 6 600 €.

AFFAIRES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUN

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2024 afin de procéder à des augmentations de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical la décision modificative n° 2 qui intègre :

- une augmentation de la section de fonctionnement afin de tenir compte des amortissements au prorata temporis liés aux dépenses et recettes amortissables de l'exercice 2024 ;
- une augmentation de la section d'investissement afin de tenir compte :
 - o des amortissements au prorata temporis liés aux dépenses et recettes amortissables de l'exercice 2024 ;
 - o des écritures patrimoniales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget 2024 présentée.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après avoir présenté le contexte général (missions du Syndicat Mixte...), Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » ont été portées à hauteur de 500 000 € à compter de l'exercice 2022 ; ce qui permet la réalisation d'un programme d'actions de l'ordre de 1 million d'euros par an.

Une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation a également été décidée, y compris pour les autres missions (SAGE, rongeurs aquatiques envahissants...). Pour l'année 2024, la prévision du taux d'inflation est de + 1,6 % (donnée INSEE).

Pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », le bilan du Contrat Territorial Eau 2022-2024 fait apparaître un solde d'actions sur les milieux aquatiques de 800 000 € TTC, correspondant à un autofinancement d'environ 240 000 €. Cette somme correspond à des contributions budgétaires non utilisées qui pourront être mobilisées dans les années à venir.

A contrario pour la mission « SAGE Vie et Jaunay », de nombreuses études doivent être programmées dans les années à venir : révision du SAGE, Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et étude bilan du CT Eau. Les contributions budgétaires actuelles de la mission SAGE ne permettront pas de couvrir l'autofinancement nécessaire pour ces études.

Afin de ne pas augmenter les contributions budgétaires de façon globale, il est proposé de réduire les contributions budgétaires de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » à hauteur de 20 000 € et d'augmenter, de ce même montant, les contributions pour la mission « SAGE », à compter de l'exercice 2025.

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2025.

Les statuts du Syndicat Mixte prévoient également dans son article 12.3, une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016. Ces annuités étant soldées depuis 2023, cette contribution budgétaire spécifique n'est plus sollicitée depuis l'exercice 2024.

Monsieur le Président précise enfin que le rapport sur les orientations budgétaires tient compte des informations actuelles concernant le projet de loi de finances 2025, en particulier, pour le FCTVA, une baisse du taux de 16,404 % à 14,85 % et sa suppression en fonctionnement.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport sur les orientations budgétaires par mission, la gestion de la dette du syndicat, l'évolution des effectifs ainsi que les éléments afférant aux avantages en nature et au temps de travail.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les orientations budgétaires 2025 proposées,
- habilite Monsieur le Président à présenter le budget primitif 2025 dans la limite de ces orientations budgétaires.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat Mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Syndicat Mixte adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du Syndicat Mixte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - o décès,
 - o accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS),
 - o incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - o accidents du travail - maladies professionnelles,
 - o incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Mixte une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le Syndicat Mixte sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat Mixte, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte du Syndicat Mixte, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

4. CONTRAT TERRITORIAL EAU VIE JAUNAY 2025-2027 : DESIGNATION DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY COMME STRUCTURE COORDINATRICE ET APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du SAGE, est la structure coordinatrice du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024.

Ce contrat arrivant à échéance, un bilan a été dressé et une nouvelle programmation pour la période 2025-2027, basée sur la feuille de route 2022-2027 du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay, a été validée par le Comité de pilotage du contrat et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vie Jaunay.

Le programme d'actions du Contrat Territorial Eau 2025-2027 s'établit à 5 950 142 € et comprend les volets suivants :

- Volet global : 558 000 €,
- Volet pollutions diffuses : 954 714 € dont :
 - Qualité de l'eau – agricole : 366 614 €,
 - Qualité de l'eau – non agricole : 251 600 €,
 - Qualité de l'eau – aménagements : 336 500 € ;
- Volet milieux aquatiques : 4 271 428 € ;
- Volet complémentaire : 166 000 €.

19 maîtres d'ouvrage sont associés à ce contrat. Ils bénéficieront du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), du Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPL), du Conseil Départemental de la Vendée (CD85) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Volet	Montant prévisionnel retenu	Aide AELB	Aide CRPL	Aide CD85	Reste à charge maîtres d'ouvrage
Global	558 000 €	271 500 €	108 900 €	0 €	177 600 €
Pollutions diffuses	954 714 €	318 675 €	90 675 €	0 €	545 364 €
Milieux aquatiques	4 271 428 €	1 646 900 €	852 666 €	537 817 €	1 234 045 €
Complémentaire	166 000 €	83 000 €	49 800 €	0 €	33 200 €
TOTAL GENERAL	5 950 142 €	2 320 075 €	1 102 041 €	537 817 €	1 990 209 €

Des financements seront également apportés via le dispositif « Pays de la Loire Bocage », éco-contribution, fonds vert et Vendée Eau.

Monsieur le Président précise que le programme d'actions présenté pourra évoluer à la marge en fonction des décisions prises par les différents partenaires : maîtres d'ouvrage et financeurs.

Il présente ensuite, pour la mission SAGE, les actions portées par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la période 2025-2027, qui s'élèvent à 526 000 € et les financements afférents :

Typologie et nom de l'action	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel AELB	Montant prévisionnel CRPLL	Montant prévisionnel restant à charge SMMVLJ
VOLET GLOBAL				
Mettre en œuvre les démarches territoriales				
Appui agricole	150 000 €	75 000 €	45 000 €	30 000 €
Etude bilan de la démarche territoriale	150 000 €	90 000 €	0 €	60 000 €
Sensibiliser pour mieux mobiliser				
Programme d'actions de sensibilisation	60 000 €	30 000 €	18 000 €	12 000 €
VOLET COMPLEMENTAIRE				
Accompagner les CLE et les gouvernances locales				
Etude de révision du SAGE	100 000 €	50 000 €	30 000 €	20 000 €
Surveiller la qualité et la quantité de l'eau et des milieux				
Mesures de la qualité de l'eau	66 000 €	33 000 €	19 800 €	13 200 €
Total général	526 000 €	278 000 €	112 800 €	135 200 €

Il indique enfin que la Commission Locale de l'Eau a confié la coordination du contrat au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, dans la continuité du précédent contrat, en tant que structure porteuse du SAGE.

Pour les actions subventionnées par la Région des Pays de la Loire, le Syndicat Mixte assurera le relais entre le Conseil Régional et les maîtres d'ouvrage locaux en établissant les demandes d'engagement et de paiement sur la base des éléments fournis par les maîtres d'ouvrage et le dépôt des dossiers sur la plateforme régionale dédiée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure porteuse du SAGE, soit la structure coordinatrice du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 ;
- approuve le programme d'actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;
- approuve le programme d'actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel pour la mission SAGE ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

5. PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) – ENJEUX EAU ET BIODIVERSITE – CAMPAGNE 2025

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre d'une opération collaborative pour laquelle il assure la fonction de structure chef de file, pour deux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) : Eau et Biodiversité.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'afin de définir et de suivre ces PAEC, un comité de pilotage a été mis en place.

Il rappelle que les PAEC territorialisés constituent les cadres de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Ces mesures permettent d'accompagner financièrement et techniquement les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

Les MAEC surfaciques sont gérées par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en tant qu'autorités de gestion.

Au titre de la campagne 2024, deux PAEC avaient été déposés par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : l'un au titre de l'enjeu Eau et l'autre au titre de la Biodiversité.

Pour le PAEC Eau :

Au titre de la campagne 2025, il est proposé de renouveler le PAEC Eau sur le même périmètre qu'en 2024 et de reconduire l'opération collaborative avec comme structure chef de file, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et comme partenaires, la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC, le CERFRANCE-Vendée et le CIVAM-GRAPEA.

○ Périmètre :

- le captage prioritaire d'Apremont et son bassin d'alimentation,
- le captage du Jaunay et son bassin d'alimentation,
- la masse d'eau du Ligneron, masse d'eau d'attention particulière, sur laquelle se situe le captage souterrain de Villeneuve,
- les masses d'eau aval du territoire, de priorité 3 dans la stratégie régionale (Vie aval, Jaunay aval et Gué Gorand) ;

Monsieur le Président précise que pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, seul le bassin d'alimentation du captage d'Apremont est éligible au titre de la campagne 2025.

- o Budget prévisionnel pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques répondant à l'enjeu Eau (montants arrondis conformément au tableau de la DRAAF) :

Désignation de la MAEC 2025	Montant unitaire par ha	Nombre prévisionnel d'exploitations à engager en 2025	Nombre prévisionnel d'hectares à engager en 2025	Montant total à engager en 2025 pour 5 ans
MAEC Biodiversité Création de prairies (CPRA)	358 €	1	33,5 ha	59 948 €
MAEC Eau				
=> Herbicides - Grandes cultures - Niveau 1 (PHY1)	122 €	2	131,2 ha	79 831 €
=> Fertilisation - Pesticides - Grandes Cultures (FER6)	212 €	6	283,2 ha	300 436 €
MAEC Climat Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores				
=> Niveau 1 (HBV1)	121 €	3	208,260 ha	126 302 €
=> Niveau 2 (HBV2)	177 €	6	345,744 ha	305 983 €
=> Niveau 3 (HBV3)	233 €	12	618,048 ha	720 798 €
TOTAL		30	1 619,952 ha	1 593 297 €

Budget prévisionnel pour l'animation du PAEC Eau :

DEPENSES		RECETTES	
VOLET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT
Volet 1 : Élaboration du PAEC Eau	3 095,50 €	AIDES PUBLIQUES	34 552,38 €
Volet 2 : Animation du PAEC Eau	17 256,49 €	Ministère de l'agriculture	20 377,38 €
Volet 3 : Diagnostic	29 701,62 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	14 175,00 €
		AIDES PRIVEES	3 000,00 €
		Agriculteur bénéficiaire	3 000,00 €
		PARTICIPATION DU DEMANDEUR	12 501,24 €
		Auto-financement	12 501,24 €
TOTAL DEPENSES	50 053,61 €	TOTAL RECETTES	50 053,62 €

Une demande de subvention d'un montant de 20 377,38 € est sollicitée auprès de la DRAAF afin de financer cette animation, correspondant à un taux de subvention de 50 % avec un coût plafond journalier de 550 €.

Pour le PAEC Biodiversité :

Au titre de la campagne 2025, il est proposé de renouveler le PAEC Biodiversité sur le même périmètre qu'en 2024 et de reconduire l'opération collaborative avec comme structure chef de file, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et comme partenaire la Chambre d'agriculture Pays de la Loire.

L'animation du PAEC Biodiversité ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande de financement. Un avenant à la convention d'animation 2023 a été entériné auprès de la DRAAF pour une prorogation du délai de réalisation permettant d'utiliser les crédits d'animation 2023 non consommés.

- Périmètre :
 - Marais du Jaunay et du Gué-Gorand,
 - Marais de la Vie ;
- Budget prévisionnel pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques répondant à l'enjeu Biodiversité (montants arrondis conformément au tableau de la DRAAF) :

Désignation de la MAEC 2023-2027 MAEC Biodiversité	Montant unitaire	Nombre prévisionnel d'exploitations à engager en 2025	Nombre prévisionnel d'hectares ou mètres linéaires à engager en 2025	Montant total annuel à engager en 2025 pour 5 ans
Préservation des milieux humides (MHU1)	150 €/ha	4	60 ha	45 000 €
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (MHU2)	201 €/ha	2	30 ha	30 188 €
Protection des espèces 1 (ESP1)	82 €/ha	2	10 ha	4 098 €
Protection des espèces 2 (ESP2)	145 €/ha	2	10 ha	7 254 €
Protection des espèces 3 (ESP3)	200 €/ha	2	10 ha	9 979 €
Protection des espèces 4 (ESP4)	254 €/ha	2	10 ha	12 703 €
Sous-total 1		14	130 ha	109 221 €
Curage des fossés (IAE Fossés)	1,60 €/ml	12	12 500 ml	100 000 €
Sous-total 2		12	12 500 ml	100 000 €
TOTAL du PAEC				209 221 €

Monsieur Hervé BREMAUD réitère sa demande d'ouvrir le périmètre aux marais de Saint-Hilaire et Notre-Dame-de-Riez, actuellement rattachés au PAEC du marais Breton.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de se porter opérateur des PAEC 2025 Eau et Biodiversité dans le cadre d'une opération collaborative pour laquelle il assurera la fonction de structure chef de file ;
- approuve les PAEC Eau et Biodiversité tels que présentés par Monsieur le Président ;
- approuve le projet d'animation du PAEC Eau pour la campagne 2025 établi à hauteur de 50 053,61 € HT et son plan de financement ;
- décide, en tant que structure chef de file, de solliciter la DRAAF, à hauteur de 20 377,38 € pour l'animation du PAEC Vie Jaunay - Eau ;
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions collaboratives avec les partenaires ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

6. CONTRAT TERRITORIAL EAU VIE-JAUNAY 2025-2027 : PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES MIS EN ŒUVRE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, s'est engagé dans un programme d'actions sur les milieux aquatiques, en tant que maître d'ouvrage, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et pour la période 2025-2027.

Monsieur le Président explique ensuite que suite au bilan du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024, des ajustements du programme d'actions 2025-2027 ont été nécessaires.

Il explique que ce programme d'actions a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage du contrat et par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vie Jaunay.

Monsieur le Président présente ensuite au Comité Syndical le programme d'actions prévisionnel retenu qui doit être engagé dans un second Contrat Territorial (CT) Eau Vie Jaunay sur la période 2025-2027. Il indique que ce programme d'actions prévisionnel s'élève à 3 595 432 €.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les actions inscrites dans le CT Eau Vie Jaunay 2025-2027 bénéficient de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée. Il expose ensuite le plan de financement prévisionnel qui s'élève pour l'intégralité du futur CT Eau 2025-2027 à :

- pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : 1 436 220 € ;
- pour le Conseil Régional des Pays de la Loire : 729 367 € ;
- pour le Conseil Départemental de la Vendée : 433 152 € ;
- pour le Syndicat Mixte : 996 693 €.

Monsieur le Président précise que le programme d'actions présenté pourra évoluer à la marge en fonction des décisions prises par les financeurs.

Monsieur le Président rappelle enfin que les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, ne portant pas sur sa propriété, font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions sur les milieux aquatiques mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 et à engager toutes démarches administratives et réglementaires afférentes.

LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

7. PRIME VERSEE AUX PIEGEURS ET CHASSEURS VOLONTAIRES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay exerce la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des communautés de communes Challans-Gois Communauté et Océan-Marais de Monts, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Monsieur le Président explique ensuite au Comité Syndical que la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est réalisée, par tir au fusil et par piégeage, par des chasseurs et des piégeurs volontaires qui perçoivent une prime de 2,50 € par ragondin ou rat musqué apporté aux différents points de collecte.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte du bassin de la Baie de Bourgneuf, qui réalise la même action sur son territoire, envisage d'augmenter la prime à 2,75 € à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de respecter la cohérence entre les deux territoires, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'augmenter également la prime à la capture à 2,75 € par ragondin ou rat musqué à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de 2,75 € par ragondin ou rat musqué apporté aux différents points de collecte à partir du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les piégeurs et chasseurs volontaires dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants ainsi que tout document administratif y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 12 H 00

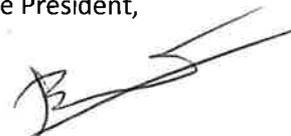
A GIVRAND, le vendredi 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET